

3- Quelle est la différence entre un concours interne, externe et de troisième voie ?

Ecris par SAMOT Max

Mardi, 08 Janvier 2019 16:16 - dernière révision Mardi, 05 Février 2019

Interne

Le candidat est **Fonctionnaire ou contractuel** de droit public et justifie de 3 ou 4 ans (en fonction du concours) de services publics effectifs dans l'emploi concerné.

Externe

Le candidat est **titulaire d'un ou de plusieurs diplômes de niveau V à II** (en fonction du concours).

Troisième voie

3- Quelle est la différence entre un concours interne, externe et de troisième voie ?

Ecris par SAMOT Max

Mardi, 08 Janvier 2019 16:16 - dernière révision Mardi, 05 Février 2019

Les candidats justifient de **l'exercice de 4 ans au moins, soit d'une ou plusieurs activités professionnelles privées**, qu'elle qu'en soit la nature, soit **d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une Collectivité Territoriale**, soit d'une ou plusieurs **activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.**

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte **qu'à un seul titre**. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

3- Quelle est la différence entre un concours interne, externe et de troisième voie ?

Ecris par SAMOT Max

Mardi, 08 Janvier 2019 16:16 - dernière révision Mardi, 05 Février 2019
